

Projet



Note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail

2020

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

La fusion des instances de dialogue social, comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) donnera naissance, après les prochaines élections professionnelles de 2022 au comité social d'administration (CSA)¹.

Une formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) sera alors créée au sein de chaque CSA au-delà d'un seuil d'effectifs restant à préciser. Elle devrait conserver les prérogatives dévolues aux actuels CHSCT.

Le Secrétariat Général lancera une concertation avec les représentants des personnels en CTM et CHSCT M dans le courant de l'année 2020 pour déterminer les conditions de mise en œuvre de ces dispositions au sein des ministères économiques et financiers.

Dans une période transitoire courant jusqu'à la création des CSA, et dès la publication du décret, le CT sera exclusivement compétent pour examiner toutes les questions afférentes aux projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service.²

Le CHSCT n'aura donc plus à être consulté sur ce type de projet et ne pourra plus formuler à ce titre de demande de recours à un expert agréé.

Pour autant, l'évaluation et la prévention des risques professionnels, notamment des risques psychosociaux, demeurent une obligation des employeurs seuls responsables de la santé physique et mentale des personnels.

¹ Article 4 de la [loi de transformation de la fonction publique](#) du 6 août 2019

² Un décret et une circulaire de la fonction publique viendront préciser les conditions d'application de cette disposition.

Projet

Le CHSCT conserve d'ailleurs, au cours de cette période transitoire, ses attributions en matière de prévention des risques professionnels.

Enfin, l'axe ministériel fort de prévention primaire des risques psychosociaux que constitue la prise en compte des conditions de travail dans la conduite des projets de réorganisation doit aussi, pouvoir se concrétiser dans les CT notamment au travers du dossier de présentation.

Une note d'information sera adressée aux directions générales en ce sens leur précisant par ailleurs l'importance d'aborder lors de la présentation des projets de réorganisation l'ensemble des données de mesures d'impact sur les conditions de travail identifiées et les mesures de prévention prévues pour y répondre.

ORIENTATIONS 2020

1. Évaluer et prévenir les risques liés aux évolutions des organisations du travail

✓ Prévention des risques psychosociaux

Comme le rappelle la préface du guide paru sur ce thème en 2018, les conditions de travail sont une composante à part entière des projets et ne peuvent pas être isolées et traitées indépendamment de l'ensemble des autres dimensions.

Cette dimension « conditions de travail » est à intégrer le plus en amont possible dans le projet de réorganisation et cette démarche doit être rendue apparente dans le dossier de présentation du projet.

L'ensemble des informations constituant ce dossier devront désormais être transmises au comité technique qui sera seul compétent pour examiner les questions relatives aux réorganisations de service. C'est lui qui sera chargé d'étudier les conséquences du projet sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents et de proposer des mesures de prévention pour y répondre.

Par ailleurs, l'expertise des acteurs de prévention ministériels (médecin de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail et assistant de service social) et des CHSCT sera mise à disposition de ces instances qui pourront solliciter leur participation aux réunions des comités techniques lorsque des projets de réorganisation seront inscrits à l'ordre du jour.

✓ Financement de mesures de prévention dédiées aux conditions de travail

Pour favoriser la mise en place de mesures de prévention primaire, les présidents des comités techniques pourront, sur délibération de l'instance³, saisir les CHSCT, en vue de solliciter un financement ou cofinancement sur les crédits santé et sécurité au travail pour 2020. La décision du CHSCT devra être prise à l'unanimité des représentants du personnel. Une fiche technique viendra en préciser les modalités.

Une partie de la dotation dévolue à chaque instance pourrait ainsi être réservée au financement de mesures de prévention primaire décidées dans le cadre de projets d'évolution des organisations du travail. Cette somme viendra en complément du financement directionnel. Ces mesures feront l'objet d'un recensement via les secrétaires-animateurs afin qu'elles puissent être mutualisées et servir d'exemples pour d'autres CHSCT.

³ Conformément et selon les modalités prévues à l'article 16 du règlement intérieur des comités techniques, figurant à la circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011.

✓ Dispositif de veille et de soutien

Toujours dans le cadre de ces projets et au-delà des instances de dialogue social, l'expertise des acteurs de prévention ministériels (médecins de prévention, inspecteurs santé et sécurité au travail et assistants de service social, ergonomes dans le cadre de démarches pilote ou présentant une complexité particulière) pourra utilement être mobilisée par les directions locales.

Le Secrétariat général a en effet décidé de matérialiser cette communauté d'expertise dans un dispositif ministériel de veille et de soutien qui a vocation à couvrir l'ensemble des projets de transformations au sein des directions des ministères économiques et financiers.

Il s'agit de formaliser l'expression des acteurs de prévention ministériels auprès des directions. Ces intervenants ont une très bonne connaissance du terrain, des situations de travail, des agents et des sites. Ils peuvent éclairer de leurs analyses les directions locales et les orienter dans la mise en œuvre de mesures de prévention et d'accompagnement dédiées.

Il s'agit de ne pas attendre la consultation obligée de ces acteurs mais d'échanger en continu sur les évolutions en cours.

De plus, si le rôle des médecins de prévention et des ISST dans l'analyse des projets est porté par les textes réglementaires et la doctrine en santé et sécurité au travail, l'importance du réseau social dans ces dispositifs de prévention doit être reconnue dans les termes de la circulaire SG du 9 novembre 2016 relative aux missions et au cadre d'intervention du service social du ministère.

Dans le cadre des réorganisations, les actions du service social en matière d'accompagnement individuel mais aussi, en coordination avec les autres acteurs, les interventions sur les collectifs de travail enrichiront la palette des actions de prévention possibles.

2. Être attentif à la mise en place de nouveaux espaces et organisations du travail

✓ Prévenir les risques professionnels

La prévention des risques psychosociaux reste une priorité ministérielle et tous les acteurs de prévention ministériels mettent en lumière dans leur rapport annuel que les leviers d'amélioration sont d'ordre organisationnel.

Le dialogue autour du travail et de son organisation, la culture de la prévention doivent prendre toute leur place et se concrétiser notamment lors de la mise en œuvre de nouvelles organisations du travail (création de centres d'appels ou de centres de services, travail en mode projet, travail à distance et télétravail...

Les acteurs de prévention du Secrétariat Général ont publié un ensemble de documents qui constituent sur ces questions des points de repères utiles et des ressources pour guider les démarches d'aménagement et éclairer les équipes devant conduire des projets de réorganisations.

Le [rapport d'activité pour l'année 2018 des inspecteurs santé et sécurité au travail \(ISST\)](#) fait ainsi un focus sur ce sujet et insiste sur la nécessité d'associer les agents à l'aménagement des espaces de travail afin que ces derniers soient adaptés aux nouveaux principes d'organisation mis en place.

Le [rapport d'activité de la médecine de prévention pour 2018](#) consacre plusieurs développements aux évolutions des organisations du travail et présente notamment une synthèse des observations effectuées par les médecins de prévention dans les avis qu'ils formulent sur les projets de réaménagement.

Afin de prévenir les risques professionnels liés à ces nouveaux espaces et organisations du travail, vous veillerez à associer les acteurs de prévention ministériels, inspecteur santé et sécurité au travail et médecin de prévention, aux projets de réaménagement des locaux.

Des actions de prévention sont aussi menées par **le réseau du service social** au niveau local et les retours d'expérience de ces interventions réalisées à la demande des directions et, le plus souvent en synergie avec d'autres acteurs de prévention, feront l'objet d'une présentation détaillée qui sera adressée en 2020 aux CHSCT.

Le [rapport d'activité du pôle ergonomie pour l'année 2018](#) présente, quant à lui, des éléments de capitalisation sur la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et identifie des points de repères concernant certaines situations présentant des risques spécifiques d'apparition de TMS.

Le pôle pilote aussi la réalisation d'une série de quatre courtes vidéos sur le travail sur écran qui sera mise à disposition de l'ensemble des agents au cours de l'année 2020.

Pour mémoire, le pôle ergonomie a aussi publié en 2016 un « Comprendre et Agir » [« Travail sur écran »](#) et en 2018 un « Comprendre et Agir » intitulé [« Aménagement des espaces de travail »](#).

3. Former à la prévention des risques professionnels

✓ **Violences sexistes et sexuelles, vers un objectif tolérance zéro**

La circulaire du 9 mars 2018 du ministère de l'action et des comptes publics et du secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a renforcé les obligations des employeurs publics qui doivent être exemplaires en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles reposant sur un message de « zéro tolérance en matière de violences sexuelles et sexistes ». Un important plan de formation sera déployé au profit de plusieurs publics prioritaires, notamment les membres de CHSCT, les assistants et conseillers de prévention et les acteurs de prévention ministériels.

Ces formations sont également inscrites dans l'accord fonction publique relatif à l'égalité professionnelle de novembre 2019 ainsi que dans le projet de plan d'actions ministériel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles doivent permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'identification, la qualification et le traitement des différents types de situations de violences rencontrées ainsi qu'à l'écoute et à l'accompagnement des agents victimes.

L'animation de ces formations au sein des ministères économiques et financiers sera assurée par le groupement EGAE, sélectionné avec deux autres instituts de formation (ACCORDIA, GROUPE JLO), dans le cadre d'un marché du ministère des affaires sociales auquel les ministères économiques et financiers ont accès.

Les formations destinées aux membres de CHSCT et aux acteurs de prévention ministériels, d'une durée d'une journée, seront organisées en lien avec l'IGPDE et avec le concours des secrétaires-animateurs à partir de 2020.

La formation des assistants et conseillers de prévention sera pour sa part organisée par leurs directions respectives.

Par ailleurs, un groupe de travail du CHSCT ministériel poursuivra la réflexion sur la prise en charge de ces situations notamment en abordant la question du circuit et du traitement des fiches de signalement s'y rapportant.

✓ Gestes de premiers secours

La circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours fixe l'objectif de former 80% des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021.

Le ministère des Armées va porter un marché interministériel qui permettra de commander des formations facilement. Il sera disponible au second semestre 2020.

Dans cette attente, il convient de recenser les agents à former. Pour cela, vous pouvez vous référer au [guide « formations premiers secours »](#) disponible sur Alizé.

Par ailleurs, les CHSCT qui le souhaitent peuvent bien entendu commander dès à présent des formations aux gestes qui sauvent auprès d'un prestataire agréé conformément aux dispositions de [l'arrêté du 30 juin 2017](#).

Ils peuvent également continuer à proposer des formations « premiers secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « sauveteurs secouristes du travail » (SST) pour les agents concernés conformément aux préconisations du guide précité.

✓ Amiante

Après les journées de sensibilisation des membres de CHSCT à la lecture des documents ou analyses produits à l'occasion d'opérations de travaux animées en 2019 par les ISST, le Secrétariat Général a décidé de former les acteurs immobiliers décisionnaires en la matière au niveau local (Chefs des pôles PPR, PLI, SAR).

Les objectifs de cette formation sont de deux ordres :

- comprendre le cadre réglementaire du code du travail et du code de la santé publique, le guide ministériel amiante et les différents documents de repérage amiante ;
- agir sur la protection des intervenants et des occupants des bâtiments, dans la gestion courante et dans la conduite d'opérations de travaux, en appliquant un principe de transparence dans la communication.

Ces formations, animées par les ISST, seront organisées au cours du premier semestre 2020.

✓ Incendie

En complément de la nouvelle formation initiale des assistants et conseillers de prévention d'une durée de trois jours mise en place depuis 2017, des modules « experts » complémentaires vont être mis à disposition. L'objectif est de permettre aux assistants et conseillers de prévention qui le souhaitent d'approfondir leurs connaissances sur des thèmes spécifiques au regard des risques qu'ils ont identifiés dans leurs services.

Le premier de ces modules porte sur la prévention du risque incendie. D'une durée d'une journée, il fera le point sur :

- la mise en œuvre des préconisations réglementaires en matière de prévention du risque incendie ;
- la gestion de l'évacuation des personnes en cas d'incendie ;
- la prévention du risque incendie au quotidien, en lien avec le risque électrique.

Il sera inscrit au catalogue de l'IGPDE pour l'année 2020.

✓ Formation des nouveaux membres de CHSCT

Suite à l'installation des instances au début de l'année 2019, le Secrétariat Général va relancer les formations destinées aux représentants du personnel et de l'administration nouvellement désignés pour y siéger.

Elles seront organisées localement au cours du premier semestre 2020 avec l'appui des secrétaires-animateurs et seront animées, comme précédemment, par les acteurs de prévention ministériels.

Ces formations n'excluent pas la possibilité offerte à l'ensemble des représentants du personnel de bénéficier de deux jours de formation complémentaires au titre du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité prévu aux [articles 8 et 8-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982](#).

L'ensemble des modalités relatives à ce congé de formation ont été rappelées dans [l'annexe n°2 à la note d'orientations pour 2017](#). L'administration veillera à faciliter la participation des représentants du personnel à ces formations en étant notamment vigilant à la bonne prise en charge des frais engagés.

4. Dresser un bilan de la prise en charge des événements graves

Le [guide méthodologique](#) ministériel sur « L'enquête du CHSCT sur les conditions de travail à la suite d'un acte suicidaire », publié en 2013, va faire l'objet d'une mise à jour courant 2020.

Pour ce faire, il est important de prendre en compte les retours d'expériences afin de le compléter et de l'améliorer. Vous recevrez donc, au cours du premier semestre, un cadre de bilan de la mise en œuvre des préconisations de ce guide que vous serez amené à compléter : nombre d'enquêtes réalisées par le CHSCT suite à un événement grave, difficultés rencontrées, actions à valoriser...

Ce bilan sera partagé avec les membres du CHSCT avant d'être transmis au bureau SRH3B du Secrétariat Général. Une synthèse de ces éléments sera produite et servira de base aux travaux menés avec les Directions et le CHSCT ministériel dans le cadre de la mise à jour du guide.

5. Évaluer et prévenir les risques professionnels

✓ Risques liés à l'hygiène des locaux

Comme cela a été rappelé dans la note d'orientations pour 2019, le code du travail dispose que :

- les locaux de travail et leurs annexes doivent être régulièrement entretenus et nettoyés (article R. 4224-18) ;
- l'employeur doit procéder au nettoyage et à la désinfection des sanitaires au moins une fois par jour (article R. 4224-13).

Suite à l'augmentation des constats réalisés par les ISST sur ce point, la question des contrats passés au niveau local pour le nettoyage des locaux a été abordée à plusieurs reprises au sein du CHSCT ministériel au cours de l'année 2019 mais se heurte à la multiplicité des formes de contrats, des prestations réalisées et des modalités de suivi mises en place localement.

Afin de prévenir au mieux ce risque récurrent, il est nécessaire de dresser un état des lieux des typologies de marchés et des problématiques rencontrées au niveau local afin de pouvoir apporter des réponses adaptées. Pour cela, un cadre d'analyse sera envoyé aux secrétaires-animateurs qui le transmettront aux assistants de prévention pour complément. L'inspecteur santé et sécurité au travail sera également associé afin d'apporter son expertise. Ce document sera ensuite présenté en CHSCT afin que les mesures nécessaires puissent être mises en place.

Cet état des lieux ainsi que les mesures associées qui auront été décidées seront transmis pour information par les secrétaires-animateurs au bureau SRH3B du Secrétariat Général qui en présentera une synthèse en CHSCT ministériel.

Au-delà de l'identification de ce risque et de la mise en place de mesures de prévention, les CHSCT pourront se saisir localement de ce sujet et décider de mener des enquêtes. Lors de la passation d'un nouveau marché, ils seront invités à participer à l'inspection commune préalable.

✓ Risques liés aux ascenseurs

Une fiche « repère » rappelant les obligations réglementaire en matière de maintenance des ascenseurs sera élaborée en 2020 et servira aux acteurs locaux pour établir des états des lieux et identifier les mesures à prendre.

✓ Risque amiante

En complément du guide ministériel relatif au risque amiante, des fiches pratiques opérationnelles portant sur des thématiques précises vont être réalisées.

Parmi elles, une fiche concernera la mise en œuvre du plan de prévention. Elle comportera, au-delà du sujet du risque amiante, des recommandations sur les bonnes pratiques pour le recours à cet outil, élément indispensable pour un système de prévention complet.

Elle sera diffusée au cours du premier trimestre 2020 et fera l'objet d'une présentation en CHSCT par l'ISST.

✓ Risques routiers au travail

Le Secrétariat Général des ministères économiques et financiers a signé, dès février 2017 et pour une durée de quatre ans, une [charte d'engagements](#) pour favoriser la sécurité de ses agents sur les routes, qu'ils utilisent des véhicules administratifs ou personnels dans le cadre de leurs missions comme dans celui du trajet domicile-travail.

Au-delà du rappel des engagements ministériels, il est nécessaire de s'interroger sur l'organisation du travail en y intégrant une réflexion sur les déplacements. Vous veillerez à intégrer cette thématique lors de l'examen des DUERP et des PAP en vous appuyant sur les restitutions que les assistants de prévention pourront obtenir via l'infocentre.

Les CHSCT pourront utilement se référer à l'analyse des accidents du travail routiers réalisée par les assistants de prévention à l'aide du [kit d'analyse des accidents](#) diffusé par le Secrétariat Général. Ils ont par ailleurs la possibilité, en complément des mesures organisationnelles mises en place, de financer des formations à la conduite à destination des agents.

✓ Fiches repères

Le bureau SRH3B du Secrétariat Général publie régulièrement des « fiches repères » destinées à éclairer les chefs de service sur la conduite à tenir face à un certain nombre de risques auxquels ils sont susceptibles d'être confrontés.

S'inscrivant dans le plan national canicule actualisé chaque année, des travaux ont été conduits en 2019 pour élaborer des fiches sur les risques climatiques. Elles rappellent les mesures de prévention en amont des épisodes ainsi que les mesures collectives et individuelles, à mettre en œuvre en adéquation avec les niveaux de vigilance météorologique.

L'année 2019 a également vu la publication de fiches sur les risques climatiques, liés à la présence de plomb dans l'eau, au plomb dans les stands de tir, au radon, ou encore sur l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes. L'ensemble de ces fiches est disponible en ligne sur [Alizé](#).

Projet

Des fiches repères relatives à d'autres risques seront diffusées au cours de l'année 2020 s'agissant notamment de la prévention des risques liés : aux rongeurs et aux tiques, aux risques incendie et électricité dans les coins repas, à la qualité de l'eau ou encore aux exercices d'évacuation.

Sur ce dernier point, les CHSCT réaliseront un bilan des exercices incendie conduits au cours de l'année 2019. Ils inscriront ce point à l'ordre du jour d'une séance afin de prévenir les difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion. Ce bilan sera transmis pour information par les secrétaires-animateurs au bureau SRH3B.

✓ Télétravail

Le référentiel ministériel des risques professionnels ne comporte pas de risque professionnel lié au télétravail. La criticité de certains risques peut néanmoins être augmentée notamment du fait de la distance créée par la séparation physique entre le télétravailleur et l'administration.

Un groupe de travail du CHSCT ministériel sera consacré à ces questions au cours de l'année 2020.

Afin d'alimenter sa réflexion, vous êtes invités à réaliser un état des lieux sur ce sujet qui portera notamment sur l'évolution du nombre d'agents en télétravail et sur les moyens de prévention des risques professionnels mis en place. Ces éléments seront transmis au bureau SRH3B du Secrétariat Général.

II. PROJET DE CONVENTION AVEC L'ANACT

Un projet de convention avec l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) est en cours de rédaction afin de mettre en place un certain nombre d'expérimentations locales.

Cette convention complétera la politique ministérielle pour les trois ans à venir et succédera ainsi au plan ministériel santé, sécurité et conditions de travail.

Il est en effet essentiel que la doctrine ministérielle en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail soit intégrée par tous en repartant du terrain, sur la base des préoccupations des directions et des agents afin de passer d'une logique de prescription à une logique plus opérationnelle se traduisant par des actions concrètes, puis de capitalisation.

La liste et la localisation prévisionnelle de ces travaux de terrain figure en annexe et reprend pour l'essentiel les thématiques évoquées dans cette note d'orientations.

La convention identifiera des travaux à partir de situations de travail réel, plaçant agents, cadres et directions en position d'acteurs de l'organisation du travail, de ses évolutions, au plus près des questions de santé, de sécurité et de conditions de travail, en faisant émerger des pratiques pour une meilleure prise en compte des conditions de travail et l'élaboration de mesures de prévention. Elle s'appuiera sur une association des agents et des représentants du personnel et de l'ensemble des acteurs de prévention.

Le pilotage de cette convention sera assuré par le CHSCT ministériel. Un comité de pilotage opérationnel, composé des représentants du personnel en CHSCT ministériel, des acteurs de prévention et des représentants des directions engagées sera chargé de suivre les différents projets. Ce comité de pilotage sera également chargé de la formalisation de recommandations, de la capitalisation et du transfert des méthodes et des outils produits.

Vos CHSCT et vous-mêmes serez bien entendu associés à cette phase de capitalisation à l'occasion de conférences qui seront organisées par le bureau SRH3B du Secrétariat Général en charge de la mise en œuvre de cette convention.